

B – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION DU PARC EOLIEN DE MAISON DIEU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE COOLE COMPRENANT 18 AEROGENERATEURS et 6 POSTES DE LIVRAISON PAR LA SARL PARC EOLIEN DE MAISON DIEU DONT LE SIEGE EST A PARIS (75 015) 3 RUE DE L'ARRIVEE

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 9 décembre 2016, la société " Parc Eolien de Maison Dieu " a déposé une demande, complétée le 7 février et le 5 septembre 2018, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien de 18 aérogénérateurs et 6 postes de livraison sur le territoire de la commune de COOLE.

Ce projet relève du régime d'autorisation prévu par le titre Ier de l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE dans le domaine des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent), de permis de construire et d'approbation au titre du code de l'énergie.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**DU MARDI 20 AOÛT 2019 AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 inclus
en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne
N° 2019-EP-88-IC du 27/06/2019**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 27 juin 2019,
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la SARL Parc Eolien de Maison Dieu, était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de COOLE (mardi de 18h à 19h et vendredi de 13h30 à 14h30),
- ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur aux dates et horaires suivants :
 - le mardi 20 août 2019 de 9 h à 12h
 - le samedi 31 août 2019 de 9h à 12h
 - le vendredi 6 septembre 2019 de 14h à 17h
 - le lundi 16 septembre 2019 de 14h à 17h
 - le mercredi 25 septembre 2019 de 14h à 17h
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie de COOLE et dans les 12 communes soumises au rayon de 6 km ainsi que sur le site (11 panneaux),
- cet affichage a été constaté par un huissier de justice à 5 reprises, 18 jours avant le début de l'enquête, le premier et le dernier jour d'enquête, ainsi qu'à 2 reprises pendant l'enquête,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le 30 septembre 2019,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 11 octobre 2019 en version dématérialisée et le 15 octobre 2019 en version papier.

Sur les interventions du public

Considérant que:

- malgré la nature et le contenu du projet soumis à enquête, malgré la publicité correctement réalisée, malgré l'avis municipal déposé dans les boîtes aux lettres de la commune fin juillet 2019, malgré la tenue de 5 permanences de 3 heures chacune dans la commune d'implantation du projet, 8 observations seulement ont été déposées et 1 lettre m'est parvenue par internet,
- ce sont au total, 11 personnes qui se sont déplacées pour rencontrer le commissaire-enquêteur, dans un secteur doté d'aérogénérateurs depuis plusieurs années,
- les personnes favorables au projet ont mis en avant la sauvegarde de la planète et l'avenir de la commune, l'espace propice à cette implantation éloignée des habitations évitant ainsi les nuisances sonores, les compensations au bénéfice de la commune, la future présence sur place du pétitionnaire pour assurer l'entretien et les problèmes techniques du parc,
- les opposants au projet, peu nombreux, considèrent qu'ils subissent déjà des nuisances sonores et visuelles dues aux parcs voisins, à la RN4 et à l'aéroport de VATRY. Ils craignent pour leur cadre de vie ainsi que pour la valeur immobilière de leurs biens et souhaitent voir un certain nombre d'éoliennes supprimées ou décalées,
- de son côté, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne arguant d'une étude réalisée par ses soins en 2015 sur le secteur, secteur considéré par elle comme possédant des enjeux forts pour l'avifaune s'étonne de trouver dans l'étude d'impact une autre étude réalisée par Airèle/Audiccé qui ne fait état que d'enjeux faibles à modérés pour les oiseaux,
- dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage n'a laissé aucune question importante en souffrance et a apporté des réponses claires et précises à toutes les observations qui lui étaient soumises,
- en effet, les précisions demandées par le commissaire – enquêteur à propos du Plan prévisionnel du Chiffre d'Affaires et du Coût d'investissement estimé lui ont été fournies (annexe 1 du mémoire),
- l'état d'avancement des mesures compensatoires demandé par le commissaire – enquêteur est détaillé dans l'annexe 2 du mémoire,
- des éléments ont également été apportés à la LPO portant sur le fait que le parc de Maison Dieu n'est pas dans un couloir de migration reconnu comme prioritaire, que l'intensité des flux migratoires et leur répartition varient dans l'espace et le temps, que le parc a été pensé pour garder une perméabilité aux flux migratoires et qu'enfin

le projet sera réalisé avec une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (annexe 3 du mémoire) ,

- des réponses ont aussi été apportées à la famille ROBERT à propos des nuisances, de l'emplacement du parc au regard du SRE ainsi que du site choisi et des distances de leur habitation par rapport aux éoliennes (annexe 4 du mémoire).

Sur le projet

J'estime que :

- le secteur retenu pour l'implantation du projet est considéré comme favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne (mai 2012),
- le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne adopté le 8 décembre 2015,
- le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Champagne-Ardenne approuvé le 22 juin 2012(dont le SRE constitue une annexe),
- le projet est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne révisé le 8 décembre 2014,
- le secteur d'implantation du projet se caractérise par la présence de la grande culture et de végétations associées ainsi que d'un maillage peu dense de boisements et de haies,
- au sein du périmètre éloigné de 20 km du projet se trouvent 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) mais aucune d'entre elles n'est située dans la zone d'étude,
- également au sein du périmètre éloigné de 20 km du projet sont identifiées, 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) mais la plus proche se situant à 10,5 km de la zone d'étude, le projet n'a aucune influence sur le réseau NATURA 2000,
- dans un contexte de densité importante de parcs éoliens dans le secteur du projet (on dénombre 8 parcs éoliens dans un rayon de 10 km soit un total de 34 éoliennes construites et 46 autorisées au 30 septembre 2016) le projet de Maison Dieu a été correctement appréhendé grâce aux études déjà réalisées dans le cadre du Parc Eolien de l'Orme-Champagne dès 2003, puis du Parc Eolien des Perrières en 2005-

2008 et enfin du Parc Eolien de la Côte Belvat, qui ont facilité pour le pétitionnaire la connaissance du terrain et ses contraintes,

- pour le parc de Maison Dieu, une première présentation a été effectuée auprès de la commune de COOLE en février 2015. Suite à cette première prise de contact favorable, les études écologiques et relatives à l'avifaune ont été lancées,
- le 3 juin 2015, une présentation plus étoffée et présentant plusieurs options et alternatives a été faite à la Communauté de Communes du Pays Vitryat. Une présentation à la mairie de COOLE en février 2016 soumettait un projet,
- puis, 3 variantes avec 25, 17 et 19 éoliennes ont été successivement étudiées dans l'étude d'impact en tenant compte du respect d'une distance de 1000 m par rapport aux habitations et de 200 m par rapport aux haies et boisements,
- en fin de compte, et au regard des enjeux avifaunistiques et des contraintes aéronautiques, c'est une 4 e variante d'un parc comptant 18 éoliennes qui a été retenue et qui présente les impacts les plus faibles.

Sur l'impact de ce projet

- ce projet de parc à 18 éoliennes présente les caractéristiques d'implantation suivantes : cohérence avec les lignes de force du site et ajustements des alignements, inter-distance entre les machines garantie, limitation de la densité d'éoliennes dans ce secteur, passage migratoire des oiseaux du nord-est vers le sud-ouest non perturbé, concentration du parc sur la commune de COOLE, respect des haies existantes et prise en compte des enjeux avifaunistiques,
- le projet du Parc Eolien de Maison Dieu s'inscrit néanmoins dans un contexte environnemental dégradé du fait de la présence d'une agriculture intensive occupant l'ensemble des parcelles concernées par le projet,
- les impacts du projet sur le milieu physique (sol et sous-sol) sera faible-les éoliennes seront situées en dehors de périmètre de protection de captage d'eau potable- 2 éoliennes sont situées sur des secteurs à sensibilité de remontée de nappe, forte à très élevée,
- les impacts du projet sur le milieu naturel en phase chantier et exploitation ne seront pas significatifs sur la flore et les habitats au niveau de l'emprise des éoliennes et des chemins d'accès,
- le secteur compte toutefois 100 espèces d'oiseaux recensées- la phase de construction pourrait avoir un impact négatif mais temporaire sur les espèces nicheuses-en phase d'exploitation, les risques de perturbations sont réels particulièrement pour les espèces migratrices grégaires-le projet affectera les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées,

- en ce qui concerne les chiroptères, l'activité est globalement faible à très faible,
- les impacts du projet sur le milieu humain et socio-économique seront positifs (création d'emplois et retombées économiques),
- les impacts du projet sur le paysage ont été étudiés en fonction des échelles lointaine, semi-rapprochée et immédiate pour préserver les fonds de vallée, garantir un éloignement suffisant avec les bourgs, limiter les covibilités marquantes avec les monuments historiques, préserver les vallées et zones d'habitation, garder la lisibilité des éléments structurants, garantir la perméabilité grâce à une inter-distance entre les éoliennes supérieure à 500m pour la plupart, préserver les haies et boisements existants,
- ce projet veut s'inscrire dans une logique de développement durable en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- la réduction de CO² annoncée dans l'étude d'impact est de 37 000 à 45 000 tonnes par an,
- la production du Parc Eolien de Maison Dieu est estimée à environ 126,6 GWH soit l'équivalent de la consommation de 36 000 foyers hors chauffage sur la base moyenne de 2560 kwh/personne,
- les mesures de compensation qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire résident dans l'aménagement de **12 ha de haies** permettant de créer des milieux de substitution aux espèces avicoles ayant une perturbation de leur domaine vital, créer des milieux attractifs de chasse pour les chauves-souris et renforcer/recréer les continuités écologiques entre la forêt de Vauhalaise/le camp militaire de Mailly et le camp militaire de Mailly/la vallée de la Soudé,
- estimant, malgré les mesures d'évitement et de réductions, la persistance d'impacts résiduels sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, le pétitionnaire a sollicité et obtenu une demande de dérogation au titre des espèces protégées de la part du Conseil National de la Protection de la Nature sous les conditions suivantes : installation des mâts à plus de 100 m des espaces boisés, **36 hectares de jachères et de bandes enherbées** pour compenser les aires de nidification ou de chasse des espèces impactées, mesures de suivi des migrations des oiseaux chaque année sur une période de 5 ans puis une année tous les 5 ans pendant 25 ans,
- au 7 octobre 2019, le pétitionnaire a réalisé par conventions, 30 ha de mesures sur les 48 à réaliser dont 3,5 ha de haies et bois sur les 12 projetés et 27 ha de jachères et de bandes enherbées sur les 36 prévus-la société AN AVEL BRAZ poursuit ses démarches foncières avec une réunion à la mairie de COOLE le 17 octobre 2019.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de Maison Dieu sur le territoire de la commune de COOLE présente des assurances suffisantes au regard :

- de la qualité du dossier soumis à l'administration, dossier présenté et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique pendant 37 jours consécutifs,
- du projet lui-même, qui a donné lieu à communication et concertation depuis plusieurs années de la part du pétitionnaire, pétitionnaire déjà bien implanté dans le secteur (Marne et Aube) et qui a tissé des liens de confiance avec la population et les propriétaires,
- des choix écologiques de la part du porteur de projet, qui ont permis le positionnement d'un parc à 18 éoliennes, sans miser uniquement sur la rentabilité et présentant la solution la moins impactant pour l'environnement en s'intégrant au relief,
- des mesures de compensation importantes (48 ha au total) qui seront mises en place par le maître d'ouvrage réparties en 36 hectares de jachères et bandes enherbées ainsi que 12 ha de haies dont 65 % ont déjà été conventionnées soit 30 ha sur les 48 ha à réaliser,
- du suivi qui sera effectué par la Société AN AVEL BRAZ tant dans le domaine acoustique que concernant les migrations,
- de la présence à COOLE du pétitionnaire qui créera sur place une antenne de son Centre de Maintenance de la Ferme de la Folie-Godot situé à HERBISSE(10),
- de l'absence d'une forte opposition de la part des riverains, même si quelques-uns d'entre eux se sont manifestés auprès de moi, afin d'exprimer leurs craintes et leurs inquiétudes à propos du projet (nuisances, perte de valeur immobilière) en souhaitant la disparition ou le déplacement de certaines éoliennes jugées trop proches de la commune, alors qu'une distance de plus de 1,4 km est prévue entre les habitations les plus proches et la première éolienne (la distance minimale réglementaire étant de 500 m),
- de la position de la LPO, qui m'a fait part d'une étude menée par ses soins, divergente de celle figurant au dossier mais qui ne m'autorise pas à remettre en cause le travail et le sérieux de la société Audiccé/Airèle ni les arguments du porteur de projet figurant dans son mémoire en réponse,
- de la délibération favorable émise par la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE, DER regroupant 35 communes et 26 500 habitants et de 7 délibérations favorables de communes implantées dans le rayon de 6 km dont COOLE la commune

accueillant le projet contre 1 délibération défavorable et 1 simple avis à propos des nuisances visuelles nocturnes à éviter et à coordonner avec les parcs voisins,

-des capacités et garanties financières du maître d'ouvrage,

-et de l'intérêt national pour les énergies renouvelables dans la perspective de la réduction des émissions de CO² pour lutter contre le réchauffement climatique.

Pour ces raisons et ces motifs, j'émet

un avis favorable

**à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL PARC EOLIEN DE
MAISON DIEU 3 rue de l'Arrivée 75 015 PARIS, d'installer et d'exploiter 1 parc
éolien composé de 18 éoliennes et de 6 postes de livraison sur le territoire de
la commune de COOLE**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 17 octobre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON

Exemplaires: 2

-Préfecture de la MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-
Cellule procédures environnementales

-Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE